



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : CULTURE

32) Conservatoire municipal de musique et de danse
Résidence de l'ensemble "Les Paladins"
Actions culturelles - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231019-DEL20231019_32-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 32

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	28
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	9
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 32

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
M. FAVIER, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme PETER, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

32) Conservatoire municipal de musique et de danse
Résidence de l'ensemble "Les Paladins"
Actions culturelles - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 précitée,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que le Conservatoire municipal de musique et de danse de la ville d'Ivry-sur-Seine accueille sur une durée de trois ans l'ensemble de musique baroque « Les Paladins » pour une résidence artistique et pédagogique,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics ivryens de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes professionnels,

considérant la co-construction du projet pédagogique « *Rechantons baroque* » par l'ensemble « Les Paladins » et le Conservatoire municipal en vue d'ateliers autour de la thématique des vieilles chansons populaires françaises, sur 2023-2024,

considérant que ce projet, impliquant chorales du Conservatoire et classes d'écoles ivryennes, conduira à une représentation finale au Théâtre Antoine Vitez - scène d'Ivry le 7 février 2024,

considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat entre l'ensemble « Les Paladins » et le Conservatoire municipal, qui engendre un coût financier,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'ensemble « Les Paladins » relative à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics ivryens usagers du Conservatoire et de l'école Joliot-Curie sur l'année scolaire 2023-2024, prévoyant le versement d'une subvention de 2880 €, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 30 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 OCT. 2023